

Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet
Séance du 24 mars 2023

Délibération n° 7

Objet : Convention relative au versement d'une subvention à l'association APIATOSS au titre de l'année 2022.

Le conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, L713-1, L713-3 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de l'UFR Jean Monnet ;
- Vu le projet de convention relative au versement d'une subvention à l'association APIATOSS;

- **Considérant** que l'association APIATOSS a pour objet la réalisation de toute œuvre sociale compatible avec sa nature et ses moyens en faveur des personnels qu'elle regroupe ;
- **Considérant** que l'association s'engage à faire un compte-rendu de ses activités et à adresser un bilan financier annuel à la faculté Jean Monnet ;
- **Considérant** que l'Université Paris-Saclay, et plus précisément la Faculté Jean Monnet, souhaite subventionner l'association APIATOSS à hauteur de 4000 euros TTC afin que celle-ci mène à bien ces différentes missions auprès du personnel de la Faculté ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à la majorité la convention relative au versement d'une subvention à l'association APIATOSS au titre de l'année 2022.

Nombre de membres en exercice :	39
Votants :	28
Refus de participer au vote	0
Pour	28
Contre :	0
Abstention :	0

Visa du Doyen  **Le doyen**
Boris BERNABÉ

Pièce jointe : tableau financier 2021.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.